

Juriportail et congé de prime!

Me Gaston Gauthier, avocat

Délégué par le comité administratif du Barreau pour veiller à la réalisation du Juriportail et candidat à la vice-présidence du Barreau du Québec pour l'exercice 2004-2005.

Le Fonds d'assurance, sans relâche, nous réitère qu'une meilleure organisation de notre pratique et une mise à jour constante de nos connaissances juridiques sont au nombre des éléments qui nous permettraient de réduire sensiblement les risques de faire l'objet de poursuites en responsabilité. Le Juriportail pourra y contribuer.

Au printemps 2001, le Conseil général décide d'aller de l'avant avec le projet du Juriportail, dont les partenaires sont le Barreau du Québec, les sections du Barreau, le Fonds d'assurance, la Corporation de services, l'École du Barreau, le CAJ et Telus solutions d'affaires.

Le Juriportail a pour mission d'offrir aux avocats(es) une plate-forme Internet qui leur permettra d'améliorer l'efficacité et l'étendue de leur réseau d'affaires, tout en leur permettant de faire des économies d'échelle et d'améliorer la gestion des relations avec leurs clients.

Les grands volets du Juriportail sont:

- des outils de gestion pour les avocats(es);
- de la formation, de l'enseignement et de l'information juridique;
- une offre électronique de produits et services;
- un site de transactions et d'accès aux services du Barreau;
- des services pour le grand public.

INDEX

Juriportail et congé de prime!	p. 1
Humour	p. 1
Extrait du rapport annuel 2003	p. 2
Où va votre argent?	
Lire avant de classer	p. 3
Loi modifiant le Code de procédure civile en matière de délai d'inscription	p. 3
Erratum	p. 3
L'heure juste sur les fautes fréquemment reprochées et les causes de celles-ci.	p. 4

Des communications et un accès simplifiés aux services du Barreau et auprès des différents partenaires.

Le Juriportail deviendra l'outil de communication privilégié entre tous les partenaires offrant des services aux membres du Barreau du Québec et ces derniers.

Bientôt nous pourrions «en ligne» apporter des modifications à notre inscription au Tableau de l'Ordre et compléter certains formulaires (B-1, Guide d'auto-évaluation et autres). Nous pourrions également, toujours en ligne, nous inscrire aux cours dispensés par le service de la Formation permanente, payer nos cotisations, etc. Les barreaux de sections pourront bénéficier d'une centrale exceptionnelle de communication pour informer leurs membres et échanger avec eux.

Des outils de gestion.

Le Juriportail offrira aux avocats(es) des outils de gestion pratiques et efficaces. Ainsi, nous bénéficierons d'agendas électroniques, de services de messagerie, d'une calculatrice des délais, d'une calculatrice d'intérêts, d'aide-mémoire pour les entrevues et de formulaires relatifs à la procédure civile. Nous aurons accès aux rôles personnalisés, ce qui devrait faciliter l'organisation de notre travail.

De l'information juridique, toujours plus!

Il nous sera possible de recevoir des avis personnalisés selon notre secteur de pratique ou d'intérêts; veille législative et jurisprudentielle, nous assurant d'être ainsi à la fine pointe des derniers développements. De plus, des capsules de formation juridique, des listes de contrôle, telles les premiers renseignements à obtenir d'un client, les documents requis, les premières démarches à effectuer (révision, etc.) et ce, dans les domaines du droit nous intéressant seront disponibles pour les membres. Le Juriportail, en plus de constituer un outil de formation, deviendra également un outil de développement de nos champs de pratique.

Grâce au CAJ, nous continuerons à effectuer nos recherches juridiques mais avec des moteurs de recherche de plus en plus performants.

Il s'agit d'avoir les bons outils...



Voilà très sommairement, ce que sera le Juriportail lorsqu'il sera à notre disposition. Puisque notre imagination nous permet d'aller toujours plus loin et d'accéder à des horizons jusqu'alors insoupçonnés, tentons une pointe vers l'avenir!

Le Juriportail deviendrait également un outil de formation à distance accessible à tous. Nous téléchargerions les cours de la Formation permanente que nous désirerions et les visionnerions où et quand bon nous semblera, économisant ainsi argent et éliminant les pertes de temps productif.

Le Juriportail sera un instrument qui nous permettra l'acquisition et le perfectionnement de connaissances et compétences, et il en sera également de même pour notre personnel qui y aura accès.

En conclusion, l'accès facile et instantané aux outils du Juriportail améliorera constamment notre compétence et la qualité des services dispensés, protégeant à la fois nos clients et notre congé de prime. ■

Extrait du rapport annuel 2003 du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Message de la direction



Le seizième exercice du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle, terminé le 31 décembre 2003, aura été marqué par un nouveau congé de cotisations aux assurés et par plusieurs améliorations importantes de la garantie. En outre, malgré l'absence de revenus de primes, de meilleurs revenus de placements et un contrôle serré des dépenses ont permis de générer un léger excédent d'exercice.

La situation financière

Le coût total de fonctionnement s'est élevé à 6,7 millions de dollars (4,6 M\$ en 2002). On note que les dépenses de réassurance, de sinistres et de frais de règlement ont été en hausse, alors que les frais généraux d'exploitation et de prévention sont demeurés stables. Quoi qu'il en soit, le coût de fonctionnement a donc été défrayé complètement par les seuls revenus de placements tirés de l'avoir des membres, heureusement maintenu à un niveau adéquat.

Le nouvel excédent d'exploitation de 157 732 \$ a permis de porter l'avoir des membres à 83,6 millions de dollars. Nous en avons réservé une somme de 7,7 millions de dollars en considération du congé de cotisations afférentes aux polices de l'an 2004, lesquelles ont été émises gratuitement pour une sixième année consécutive.

Les revenus de placements

Les revenus de placements sont ainsi passés à 6,8 millions \$ en 2003 (5,3 M\$ en 2002 et 4,7 M\$ en 2001) grâce notamment à des gains sur dispositions de 2,3 million \$. Il s'agit d'une nette amélioration comparativement aux pertes sur dispositions de 0,3 million \$ subies en 2002.

Sur la base de la valeur marchande, le rendement global des placements du Fonds a été de 10,9 % (2,08 % en 2002). Enfin, avec des retraits de près de 8 millions \$ (9 M\$ en 2002), la juste valeur du portefeuille est passée de 101,3 millions \$ à la fin 2002, à 103,3 millions \$ à la fin 2003.

Les assurés et les réclamations

Au 31 décembre 2003, le Fonds comptait 15 086 assurés (14 323 en 2002) parmi les 20 347 membres du Barreau du Québec. Cette augmentation de 5,32 % du nombre d'assurés fut accompagnée d'une augmentation de près de 8 % du nombre de nouveaux avis de réclamation, soit 728 nouveaux avis (676 en 2002), nous ramenant au niveau de 1999 et 2000.

Nous croyons que nos activités de prévention continuent malgré tout de contribuer à limiter les erreurs professionnelles.

En raison de développements défavorables survenus au cours de l'exercice, la valeur nette actualisée des sinistres non réglés au 31 décembre 2002 a augmenté de 0,3 million \$, alors que celle de la fin 2001 avait chuté de 1,5 million en 2002. Quant aux nouveaux sinistres enregistrés en 2003, nous en évaluons le coût actualisé après réassurance à 4,3 millions \$ (4,4 millions \$ en 2002).

La résolution des conflits par voie de négociation, avec ou sans médiation, demeure une priorité pour le Fonds. Ainsi, au cours de l'exercice, 93 transactions (86 en 2002) comptant des indemnités sont intervenues avec des clients des assurés ou des tiers après négociations.

Dans la majorité des cas, les règlements interviennent sans que des procédures soient même émises. En outre, une proportion importante de réclamations, non fondées en droit, est abandonnée après explications.

Par ailleurs, les tribunaux ont rejeté trente-sept poursuites intentées contre les assurés et le Fonds, alors qu'ils en ont accueilli cinq pour un montant supérieur à la dernière offre du Fonds, et une seule pour une somme inférieure.

Notre gestion équitable mais rigoureuse des sinistres a par ailleurs permis de maintenir un taux de satisfaction de près de 100 % auprès des membres dont les réclamations assurées ont été traitées. À la fin de l'année, on comptait 861 sinistres encore en traitement (878 à la fin de 2002).

La résolution des conflits par voie de négociation, avec ou sans médiation, demeure une priorité pour le Fonds.

La prévention

Nous avons aussi poursuivi nos activités de prévention en vue de réduire la fréquence, la sévérité et le coût des sinistres.

Une collaboration étroite avec le Service de la formation permanente du Barreau a permis au Fonds de commanditer et d'organiser de multiples activités dont se sont prévalus, à prix réduits, plusieurs centaines d'assurés.

En outre, le Fonds a présenté plusieurs cours à l'École du Barreau et y a publié des textes à l'intention des futurs avocats.

Enfin, les assurés ont accueilli favorablement les conférences, les cours et les bulletins de prévention régulièrement offerts au cours de l'exercice, ainsi qu'un CD-ROM contenant les archives des publications antérieures.

Les communications

En sus de son support financier important, le Fonds a consacré de nombreuses heures pour aider le Barreau du Québec à réaliser son Portail Internet.

Le Fonds continue de croire que, malgré les difficultés rencontrées, sa contribution à ce projet sera récompensée par des économies futures, et favorisera l'épanouissement professionnel des membres et de l'organisation.

Les contacts extérieurs

Nous avons aussi poursuivi nos relations avec nos vis-à-vis au Canada et aux États-Unis où, malheureusement, les primes d'assurance responsabilité professionnelle ont continué leur ascension, notamment en raison des hausses importantes des coûts de réassurance. Il n'est pas rare d'y

retrouver des primes annuelles de plus de 10 000 \$ par assuré pour obtenir une protection analogue à celle offerte par notre Fonds.

Notre situation financière nous a permis à ce jour d'atténuer au Barreau du Québec l'effet de ces hausses du marché. Nous entendons maintenir notre forte capitalisation et demeurer vigilants pour limiter les coûts et offrir aux membres la solidité financière complète attendue de leur assureur.

Le défi

Le Fonds a doublé cette année la limite générale de garantie, maintenant de 10 millions de dollars, et a ajouté une assurance détournement de sommes devant être déposées en fidéicommiss, assortie d'une assurance frais juridiques afférents de un million de dollars. En fin d'année, une garantie de un million de dollars a été ajoutée pour les poursuites intentées à l'extérieur du Canada.

Accroître constamment la protection du public et des membres tout en maintenant un congé de primes n'est pas une tâche facile, alors que nous offrons les protections de responsabilité les plus étendues en Amérique du Nord.

Malgré tout, les mesures appropriées pour améliorer la garantie ont été prises afin de répondre aux nouvelles exigences du *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidiscipli-*

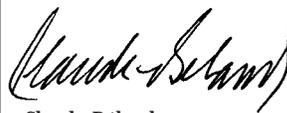
narité, dont l'entrée en vigueur serait imminente. La garantie sera donc de nouveau adaptée au début de 2004, pour suivre l'évolution de la pratique.

Le conseil d'administration

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a tenu sept assemblées, auxquelles se sont ajoutées huit réunions de comités.

Enfin, nous remercions les administrateurs et les collaborateurs du Fonds, ainsi que le personnel pour ce qu'ils ont accompli avec compétence et dévouement. Les réalisations du Fonds demeurent possibles grâce à eux et à la confiance que vous nous témoignez.

Le président du
conseil d'administration,



Claude Béland

Le directeur général,



René Langlois

Note: Le rapport annuel complet, incluant les états financiers vérifiés, est disponible sur notre site Internet, à l'adresse: www.assurance-barreau.com et en format imprimé sur demande.

ERRATUM

Bulletin de prévention, décembre 2003, Vol. 4, n° 6 «**Offusquer, asticoter, irriter ne mène à rien**» page 3, la première référence de la note de bas de page n° 1 aurait dû se lire : Cour supérieure de Montréal, 500-05-061358-006, 14 **janvier** 2003, Danièle Mayrand, J.C.S.

OÙ VA VOTRE ARGENT? LIRE AVANT DE CLASSER

- L'assuré **signifie par télécopieur, à un mauvais numéro**, un avis d'appel devant le TAQ. Il **classe sans le lire** le rapport d'émission du télécopieur. Le droit d'appel est perdu et le Fonds d'assurance paie finalement 11 000 \$ de dommages.
- L'assuré envoie par messenger au Bureau de la publicité des droits, une inscription d'hypothèque légale de construction sans l'*affidavit* requis. Le Bureau refuse l'inscription et retourne le document à l'assuré qui le **classe sans lire** la mention de refus. La sûreté étant perdue, le Fonds d'assurance paie 30 000 \$ de dommages.

Lisez pour protéger votre client et ...votre congé de prime!

Loi modifiant le Code de procédure civile en matière de délai d'inscription

Me Stéphane Rivard,
Bâtonnier de Montréal

Le ministre de la Justice a déposé le 16 mars 2004, devant l'Assemblée nationale, le Projet de loi no 40, *Loi modifiant le Code de procédure civile en matière de délai d'inscription*.

Ainsi, **en matière familiale, le délai d'inscription sera de douze mois**. Dans tous les cas, vous pourrez déposer un échéancier comportant un délai d'inscription approprié à la complexité de votre dossier, en y joignant une demande de prolongation du délai prescrit, présentable en même temps que votre requête introductive d'instance.

Voici les paragraphes essentiels du projet de loi que nous sommes heureux de vous communiquer:

L'article 110.1 du Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25) est modifié:

1. par l'ajout, à la fin du premier alinéa de la phrase suivante:
«*Toutefois ce délai de rigueur est de un an en matière familiale.*»;
2. par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant:
«*Le tribunal peut, sur demande soumise lors de la présentation de la requête introductive d'instance, prolonger ces délais de rigueur lorsque la complexité de l'affaire ou des circonstances spéciales le justifient. Si, au jour de la présentation, les parties ne sont pas en mesure d'évaluer le délai nécessaire pour permettre la fixation de l'audition ou l'inscription de la cause, elles peuvent en tout temps avant l'expiration du délai de rigueur en demander la prolongation pour les mêmes motifs.*» ■

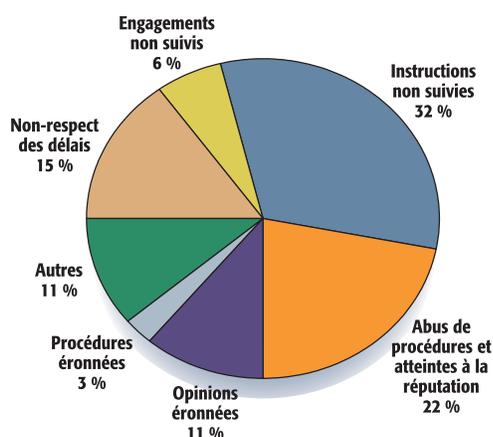
L'heure juste sur les fautes fréquemment reprochées et les causes de celles-ci.

Depuis sa création en mai 1988, le Fonds d'assurance a traité près de 10 300 réclamations, dont un peu plus de 9 500 dossiers sont actuellement fermés.

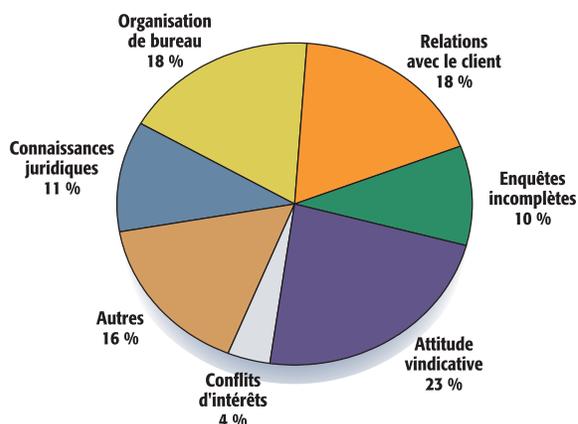
Bien que le nombre de réclamations reçues en 2003 ait connu une légère augmentation, la nature de celles-ci demeure inchangée.

Voilà le portait des 728 réclamations présentées en 2003, dont la majorité a été présentée par les clients de l'assuré.

Répartition des fautes reprochées au cours de l'année 2003



Répartition des causes des réclamations en 2003



Il est intéressant de noter que plus de 50 % des dossiers de réclamations présentées au cours du dernier exercice ont été fermés au cours de cette même période. Des procédures ont été instituées dans 14 % de celles-ci. Toutefois, peu importe l'issue du dossier, les inconvénients subis par l'assuré qui fait l'objet de reproches sont nombreux, l'humiliation, le stress et une perte de temps importante sont au nombre de ceux-ci. Un peu de modération dans les propos tenus, une meilleure organisation du travail – notamment quant au système d'agenda – permettraient de réduire sensiblement le nombre de reproches dont les avocats font l'objet annuellement. ■

Avis

Cette publication est un outil d'information dont certaines indications visent à réduire les risques de poursuite, même mal fondée, en responsabilité professionnelle. Son contenu ne saurait être interprété comme étant une étude exhaustive des sujets qui y sont traités, ni comme un avis juridique et encore moins comme suggérant des standards de conduite professionnelle.

Ce *Bulletin de prévention* est publié par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Service de prévention

Me Marie-Chantal Thouin, Coordonnateur
445, boul. Saint-Laurent, bureau 550
Montréal, QC H2Y 3T8

Téléphone : (514) 954-3452,
ou 1-800-361-8495, poste 3282
Télécopieur : (514) 954-3454

Courrier électronique : info@assurance-barreau.com
Visitez notre site Internet : www.assurance-barreau.com



Une version anglaise est aussi disponible sur demande.

An English version is available upon request.